

Janvier 2020



## « Les Fabriques à Musique »

### Appel à projet 2020-2021 à destination des structures culturelles, en lien avec les artistes et les classes

#### CONTEXTE ET PRINCIPE DE L'OPÉRATION

La pratique musicale collective constitue l'une des priorités accordées par le Gouvernement depuis 2017, en matière d'éducation artistique et culturelle.

Initiées à l'origine par la Sacem, les « Fabriques à Musique » sont menées en lien étroit avec les ministères chargés de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de la Culture, de l'Agriculture, de Réseau Canopé, ainsi que de ses partenaires et s'inscrivent pleinement dans ce cadre.

Elles constituent cinq projets de création musicale liés à cinq esthétiques musicales différentes :

- **La Fabrique à Chansons** avec la Fédération des Lieux de Musiques Actuelles
- **La Fabrique Electro** avec le groupe de travail électro de la Sacem composé de professionnels de la filière – Electronic Music Factory
- **La Fabrique Musique contemporaine** avec l'association Musique Nouvelle en Liberté et Futurs Composés, réseau national de la création musicale
- **La Fabrique Jazz** avec l'Association *Jazzé Croisé*
- **La Fabrique Musique et Image** avec l'Union des Compositeurs de Musique de Films

Auteurs-compositeurs, enseignants et élèves écrivent, composent et interprètent une œuvre musicale, commandée et créée dans le cadre de cette opération et inscrite dans le projet pédagogique de la classe. Il s'agit pour les enfants et les jeunes d'aborder de façon directe les liens entre la création et le droit d'auteur ainsi que la connaissance des différents métiers de la création musicale.

Il s'agit également de proposer aux professeurs des écoles et des établissements scolaires et agricoles, de travailler avec les acteurs artistiques et culturels locaux (artistes professionnels, ensembles musicaux, enseignants des conservatoires et écoles de musique, musiciens intervenants, lieux culturels etc.) ainsi qu'avec les collectivités territoriales pour encourager la coopération et la création de partenariats durables.

#### PUBLICS CONCERNÉS :

Ce projet d'éducation artistique et culturelle (toutes Fabriques confondues) s'adresse aux classes, ou groupes classe, **d'écoliers, de collégiens et de lycéens** (enseignement général et technologique, professionnel et agricole) issus d'écoles et d'établissements publics et privés sous contrat, de France métropolitaine et d'Outre-mer.

## **MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le présent appel à projet s'adresse prioritairement aux structures et lieux de musiques labellisés, conventionnés ou soutenus par le ministère de la culture, la Sacem et/ou adhérents à l'un des partenaires filières, et qui conduisent déjà une action éducative dans le domaine musical à destination des publics scolaires.

### **Rôle des structures :**

Chaque structure participante peut prendre en charge un ou deux projets de « Fabriques à Musique ». Les esthétiques musicales des projets menés par une même structure peuvent être différentes.

La structure candidate se charge de :

- sélectionner l'auteur-compositeur de chacune des classes participantes ;
- se rapprocher des DAAC, (liste en annexe) (cf. organisation partenariale et administrative du projet) et des IA-IPR (cf. connaissance des établissements et de leurs professeurs), qui, en lien avec les IEN concernés, effectuent le repérage des classes volontaires pour participer à l'opération, en veillant à ce qu'elles soient situées à proximité de la structure culturelle et valident, ou non, la participation des classes ;
- se rapprocher des Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD) des DRAAF en ce qui concerne l'enseignement agricole, (liste en annexe) ;
- commander à l'auteur-compositeur la création d'une œuvre musicale en collaboration avec la classe retenue ;
- coordonner l'accompagnement artistique et pédagogique de chaque projet (interventions en classe, réalisation de la vidéo, visite de la salle avec découverte des métiers du spectacle...) ;
- mettre à disposition une salle en ordre de marche en vue du concert de restitution, incluant l'entrée gratuite pour les élèves, leur famille et les équipes éducatives ;
- engager les interprètes du concert de restitution ;
- mettre en place un comité de pilotage de coordination du projet, composé des différents partenaires impliqués au niveau local ;
- identifier une personne ressource chargée de coordonner le(s) projet(s) et interlocutrice privilégiée de l'ensemble des acteurs engagés dans le projet ;
- de compiler les formulaires de droit à l'image des élèves, équipes éducatives et artistes (disponibles **sur le site éducol et auprès des équipes du pôle Jeune Public**).

### **Financement des projets**

La Sacem verse à la structure culturelle une subvention de **3 000 € TTC** au titre de l'aide au financement de chaque projet, conformément à l'article L.324-17 du Code de la propriété intellectuelle relatif aux aides versées par les organismes de gestion collective

### **Comment participer ?**

- Consulter l'appel à projet sur **la plateforme aide aux projets de la Sacem** « rubrique Jeune Public » vous trouverez la liste des pièces obligatoires à fournir par la structure culturelle candidate pour le dépôt des dossiers (un dossier par projet) ;
- déposer un dossier **au plus tard le 31 mars 2020** sur la plateforme de demande d'aide en ligne sur le site de la Sacem (si vous n'avez pas encore d'espace en ligne, vous pouvez en créer un en cliquant sur « **Créer votre espace Aide aux projets** »)

**Une fois connecté, suivre le chemin suivant :**

Aide aux projets

Accéder à votre espace Aide aux projets

Déposer une demande d'aide ou gérer vos demandes en ligne

Cliquer sur Nouvelle demande

Sélectionner « Les Fabriques à Musique » en choisissant l'esthétique musicale concernée dans le menu déroulant

**Remplir ensuite l'ensemble des informations demandées et soumettre votre dossier.**

## **MODALITÉS DE SÉLECTION**

### **Critères d'éligibilité de la structure culturelle :**

- être une structure labellisée, conventionnée ou soutenue par le ministère de la culture (voir avec la DRAC concernée, liste en annexe) ou par la Sacem, et/ou adhérente d'un des partenaires filières, et qui conduit une action éducative en matière musicale à destination des publics scolaires ;
- proposer une politique culturelle en direction d'un large public et notamment en faveur du public scolaire.

### **Critères d'éligibilité du projet d'éducation artistique et culturelle :**

- choix d'auteur(s)-compositeur(s) adapté(s) au projet, implanté(s) au niveau local et justifiant de l'exercice de son activité artistique à titre professionnel ;
- choix d'auteur(s)-compositeur(s) ayant déjà eu une expérience musicale significative avec des enfants ou des jeunes en milieu scolaire et exerçant une activité artistique de création et de diffusion ;
- projet porté par la structure culturelle, imaginé, construit et réalisé par le binôme auteur-compositeur/enseignant et en lien avec les partenaires locaux ;
- projet mené, dans la mesure du possible, en milieu rural ou relevant de l'éducation prioritaire (REP/REP+).

## **DÉROULEMENT DU PROJET**

### **Interventions en classes** (proposition adaptable par les porteurs de projets)

Les auteurs-compositeurs, en binôme avec les professeurs concernés, interviennent au minimum sur la base **de 6 séances** de 2h pour créer, avec les élèves, une œuvre musicale - texte et musique - d'une durée de 4 à 15 minutes en fonction des répertoires.

Selon le projet, les élèves peuvent utiliser :

- la voix parlée et/ou chantée tenant compte des spécificités des voix d'enfants – texte en français,
- les percussions corporelles,
- les instruments acoustiques et numériques disponibles.

Selon le projet, la création musicale peut s'ouvrir à d'autres disciplines artistiques : danse, théâtre, arts visuels, arts plastiques...

Concernant La Fabrique Musique et Image, le compositeur et l'enseignant s'appuient sur un court-métrage d'une durée de 2 à 5 minutes, réalisé par les élèves avec l'enseignant.

Ces six séances comprennent :

- la rencontre de l'auteur-compositeur avec la classe (présentation, parcours) choix du thème et consignes d'écriture et de création ;
- l'élaboration de l'œuvre ;
- la préparation de la restitution publique de l'œuvre créée.

Une intervention supplémentaire peut être proposée en classe par le délégué local de la Sacem afin de sensibiliser les enfants et les jeunes aux notions de propriété intellectuelle, de droit d'auteur et de copie privée.

Toutes ces interventions sont intégrées aux activités scolaires et/ou périscolaires selon les modalités locales. Un calendrier précis accompagne le projet pédagogique établi par l'enseignant et l'auteur-compositeur.

### **Restitution**

L'œuvre créée par l'auteur-compositeur, les élèves et leurs enseignants fait l'objet d'une restitution publique, organisée dans des conditions professionnelles. Elle est organisée la seconde quinzaine du mois de mai 2021 dans le cadre d'un mini-concert de l'auteur-compositeur ou, pour La Fabrique Musique et Image, lors d'une manifestation organisée autour de la thématique, en présence des élèves de l'école ou de l'établissement scolaire, des enseignants, des familles, etc.

**L'accès est gratuit** pour les élèves, leur famille et les équipes éducatives.

## Vidéo

Chaque œuvre créée fait l'objet d'une vidéo témoignant du travail des élèves. Sa réalisation est laissée libre. Toutes les vidéos sont valorisées sur la chaîne You Tube de l'opération (<https://www.youtube.com/channel/UCF1I9bvoRsBHXJd9n5dJ9cQ>) à partir du mois de mai.

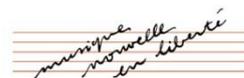
## Partenaires opérationnels

Les structures culturelles conduisent les projets avec les auteurs-compositeurs et les équipes éducatives, en lien avec les partenaires locaux : académies (délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle - DAAC, inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale - IA-DASEN, inspecteurs de l'éducation nationale - IEN, conseillers pédagogiques en éducation musicale - CPEM, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et chant choral - IA-IPR), Directions régionales de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et réseau « Animation et développement culturel » de l'enseignement agricole, Direction régionale des affaires culturelles (conseillers musique et conseillers action culturelle) - DRAC, Réseau Canopé, Sacem, collectivités territoriales et médias.

## CALENDRIER DE L'OPÉRATION

- **Janvier - septembre 2020 : phase préparatoire**
  - Jusqu'au 31 mars 2020 inclus : dépôts des candidatures
  - Fin avril 2020 : sélection par un comité national composé de représentants des partenaires nationaux puis réponses aux candidats (structures/classes/artistes)
  
- **Septembre 2020 - avril 2021 : mise en œuvre des projets**
  - Septembre 2020 : élaboration des projets éducatifs par les binômes auteurs-compositeurs/enseignants
  - Octobre 2020 - Avril 2021 : interventions des auteurs-compositeurs en classe
  - Mi- mai 2021 : restitutions publiques des œuvres créées et mises en ligne des vidéos sur la chaîne Youtube des « Fabriques à Musique »
  -

Pour toute question concernant « **Les Fabriques à Musique** », merci de vous adresser par mail au Service Musique & Spectacle Vivant/Pôle Jeune Public de la Sacem : [lesfabriquesamusique@sacem.fr](mailto:lesfabriquesamusique@sacem.fr)



## **EDUCATION ARTISTIQUE, UN ENGAGEMENT HISTORIQUE DE LA SACEM**

**Favoriser la connaissance des œuvres dans toute leur diversité**

**Encourager la rencontre avec les créateurs**

**Créer les conditions d'expression de sa propre créativité**

**Permettre une immersion au cœur du processus de création**

**Développer la pratique musicale**

**Découvrir les métiers de la musique**

**Sensibiliser au droit d'auteur**

sont autant de missions fondamentales de la Sacem qu'elle mène depuis plus de dix ans avec de nombreux partenaires éducatifs, artistiques et culturels.

En 2018, le pôle dédié de la Sacem au sein de son Action Culturelle a consacré à ces actions **1,12 M€ \* provenant des sommes issues de la rémunération pour copie privée** instaurée par la loi de 1985, complétée en 2015 par la loi Création Architecture et Patrimoine créant un nouveau critère d'attribution des sommes : l'éducation artistique et culturelle.

**Plus de 300 projets** ont ainsi été soutenus dans tous les genres musicaux pour des enfants et adolescents, sur tout le territoire.

Aujourd'hui, l'éducation musicale des plus jeunes par la pratique musicale collective, vocale ou instrumentale, est plus que jamais une priorité. Elle permet de développer l'esprit d'équipe et de collaboration, contribue à l'intégration et favorise la créativité individuelle et collective. Ces pratiques collectives sont aussi bien souvent la première occasion de se produire en public. C'est pourquoi, la Sacem s'est engagée dans un soutien accru au développement des orchestres, chorales et de la place de la musique à l'école.

\*L'Action culturelle de la Sacem est financée à 93 % par les sommes issues de la rémunération pour copie privée. En savoir plus : [copieprivee.org](http://copieprivee.org)